

Thème : Je suis parent aidant de mon enfant

Module : 1. Mon statut d'aidant familial – E. La PCH parentalité



Aide humaine et aides techniques : le bénéfice de la prestation de compensation du handicap (PCH) est élargi aux besoins liés à **l'exercice de la parentalité des personnes handicapées dès la naissance de leur enfant**. Un décret est paru au Journal officiel le 1er janvier 2021. Il est complété par un arrêté paru le même jour qui en détermine les montants. Les précisions avec Service-Public.fr.

**Depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ont droit à une aide pour la prise en charge des besoins relatifs aux actes quotidiens liés à la parentalité. Cela s'adresse aux parents qui ont un enfant entre 0 et 7 ans.**

Il s'agit des besoins en aide humaine et en aides techniques, ainsi qu'à ceux liés à la préparation des repas et à la vaisselle.

Les montants forfaitaires mensuels accordés varient selon l'âge de l'enfant :

*-Pour le besoin d'aide humaine (rémunération d'un intervenant pour réaliser certaines tâches quand les enfants ne sont pas autonomes pour les gestes du quotidien, notamment) :*

- 900 € pour un enfant de moins de 3 ans, 1 350 € pour les familles monoparentales ;
- 450 € pour un enfant entre 3 et 7 ans, 675 € pour les familles monoparentales.

*Pour le besoin d'aides techniques (achat de matériel spécialisé de puériculture, par exemple) :*

- 1 400 € à la naissance de l'enfant ;
- 1 200 € à son 3e anniversaire ;
- 1 000 € à son 6e anniversaire.

Les parents bénéficiaires de la PCH recevront automatiquement l'aide technique à chaque étape depuis la naissance de leur enfant. Concernant l'aide humaine, ils peuvent déposer un dossier de demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Par ailleurs, il n'y a plus d'âge maximal pour déposer une première demande.

Source : *service public*.